

L'an deux mil dix-huit, le 05 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Etaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. AUDOIT Dominique, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine,

Pouvoirs : Mme MEALLIER Nelly à Mme Solange FLON.

Absents : Mme CARPENTIER Stéphanie, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme Myriam LEGRAND, excusée, Mme MAHE Karine, Mme MEALLIER Nelly, Mme ROSSET Agnès, M. SIMAC-LEJEUNE Alain.

Secrétaires de séance : M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

Convocation : 30 octobre 2018

Affichage : 31 octobre 2018

Membres : 19	Présents : 12	Absents : 7	Pouvoirs : 1	Votants : 13
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance du 03 septembre 2018 :
13 délibérations numérotées 2018_46 à 2018_58

Ordre du jour :

1. Marchés publics / Remplacement des menuiseries et mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire – Avenant n°2 Lot 05 : Gros œuvre / carrelage.
 2. Marchés publics / Remplacement des menuiseries et mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire – Avenant n°1 Lot 01 : Menuiseries aluminium / métallerie.
 3. Marchés publics / Contrat de prestation de service pour la fourniture de repas au restaurant scolaire – Avenant n°1 (liaison froide / tarifs)
 4. Restaurant scolaire / Tarif 2018-2019 : repas école maternelle
 5. Sécurisation Hameau de Terre-Nue / Mise en place de barrières avec ouverture par badge : Fixation du tarif pour l'obtention de badges supplémentaires
 6. Budget communal / Décision modificative n°4 : budget supplémentaire 2018
 7. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension de la vidéo protection
 8. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour la sécurisation de la RD 991
 9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour les enrobés de surface de la RD 991.
 10. Régime indemnitaire / Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : modification de la périodicité de versement
 11. Révision des listes électorales / Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle
 12. Planèt' Jeunes / Mise à disposition des locaux : avenant 1 à la convention
 13. OPAC / Adaptation de la garantie d'emprunt
- Questions diverses

.....

1. Délibération 2018_59 - Marchés publics / Remplacement des menuiseries et mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire – Avenant n°2 Lot 05 : Gros œuvre / carrelage - AGLIETTA

M. Alain ROBERT, rapporteur de la commission bâtiments rappelle au conseil que la commune a confié à l'entreprise AGLIETTA, les travaux du lot 05 : Gros œuvre carrelage dans le cadre du

marché de travaux de remplacement des menuiseries et mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire.

En cours de chantier, il a été procédé à un ajustement des prestations du lot 05 pour :

- La reprise des faïences dans les sanitaires Est au R + 1 pour assurer la pérennité de l'appui et des tableaux de fenêtres.
- La reprise des tableaux en mâchefer des menuiseries extérieures en façades, ces derniers trop friables, ont été détériorés ponctuellement lors du remplacement des menuiseries

Ces travaux complémentaires ont fait l'objet d'un devis objet de l'avenant n° 2 pour un montant de 1 595,00 € HT soit 1 914,00 € TTC.

Le montant du marché initial (y compris avenant n° 1) étant de 11 186 € HT, le nouveau montant du marché serait porté à 12 781 € HT.

Par ailleurs, il convient de proroger le délai d'exécution jusqu'au 07 novembre 2018 afin de pouvoir exécuter ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

D'autoriser M. le maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de 1 595 € HT avec l'entreprise AGLIETTA titulaire du marché Lot 05 – GROS ŒUVRE / CARRELAGE pour la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire. Le montant du marché étant porté à 12 781 € HT

Dit que le délai d'exécution est prorogé jusqu'au 07 novembre 2018

Dit que le montant global du marché est porté à 194 158,03 € HT

2. Délibération 2018_60 - Marchés publics / Remplacement des menuiseries et mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire – Avenant n°1 Lot 01 : Menuiseries / métallerie : COVERMETAL

M. Alain ROBERT, rapporteur de la commission bâtiments rappelle au conseil que la commune a confié à l'entreprise COVERMETAL, les travaux du lot 01 : Menuiseries aluminium / métallerie dans le cadre du marché de travaux de remplacement des menuiseries et mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire.

M. Alain ROBERT explique que la mise en place d'une boîte retour des livres de la bibliothèque nécessite une définition complémentaire des besoins tant au niveau de l'implantation que de la conception. La prestation prévue au marché à l'article 01.2.7 pour un montant total de 10 850 € HT est donc supprimée.

Le montant du marché initial étant de 135 391,20 € HT, le nouveau montant du marché serait donc porté à 124 541,20 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

D'autoriser M. le maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de – 10 850 € HT avec l'entreprise COVERMETAL titulaire du marché Lot 01 – MENUISERIE / METALLERIE pour la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire. Le montant du marché étant porté à 124 541, 20 € HT

Dit que le montant global du marché est porté à 183 308 03 € HT

3. Délibération 2018_61 - Marchés publics / Contrat de prestation de service pour la fourniture de repas au restaurant scolaire – Avenant n°1 (liaison froide / tarifs)

Monsieur Dominique AUDOIT, rapporteur de la commission vie scolaire expose au conseil les modalités de l'avenant au contrat prestation de service pour la fourniture de repas du restaurant scolaire conclu avec Sodexo. Il fait suite au souhait du pouvoir adjudicateur d'améliorer la qualité de la prestation relativement à la maîtrise de la logistique, du risque sanitaire et au respect des préconisations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

Les articles 2 et 3 se substituent intégralement aux articles figurant au MAPA en cours. Les modifications portent essentiellement sur les points suivants :

- Article 2.1 Descriptif de la prestation / données générale : évolution de la prestation et passage définitif en liaison froide au lieu de liaison chaude. Sodexo adapte les moyens de cuisson / réchauffage des plats et livre tous les produits en barquettes operculées.
- Article 2.2 Composition des repas : ajout d'une prestation "repas 5 éléments dont 2 locaux pour les enfants de maternelle" (grammages des portions inférieurs à ceux des enfants d'élémentaire)
- Ajout d'un nouvel article 2-6 : Gestion des barquettes recyclables.
- Renumérotation des articles suivants 2-7 et 2-8, inchangés.
- Article 3.1 Tableau de prix : Le tarif de facturation par Sodexo pour les repas 5 éléments dont 2 locaux pour les enfants de maternelle est ajouté dans le tableau des prix. Les conditionnements en barquettes sont adaptés en fonction des portions des enfants de maternelle
- les autres articles du MAPA restent inchangés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation de service pour la fourniture de repas du restaurant scolaire conclu avec Sodexo

4. Délibération 2018_62 Restaurant scolaire / Tarif 2018-2019 : repas école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les collectivités ont la compétence pour fixer les tarifs :

Il rappelle que le conseil avait adopté par délibération n°2018_29 du 31 mai 2018 les tarifs du restaurant scolaire applicables pour l'année scolaire 2018-2019 tel que :

Prix repas enfant :	4,59 €
Prix repas adulte	6,13 €
Plat chaud adulte	3,26 €
Coupon bénévoles	3,33 €
Etude surveillée	1 fois par semaine : 17 € / trimestre 2 fois par semaine : 27 € / trimestre
Garderie	2,09 € par heure entamée
Pénalité de retard	5,10 € par ¼ h
Accueil PAI	2,09 €

Si non inscription d'un enfant * :

Prix d'un repas froid de secours	5,61 €
En garderie	2,60 € (sauf 2 ^{ème} heure du soir) : Tarif par heure entamée

Considérant la modification des repas du restaurant scolaire pour les enfants de maternelle (grammages différents), Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 4,43 € pour les enfants de maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les tarifs du restaurant scolaire pour les enfants de maternelle à 4,43 €, **Modifie** l'annexe des tarifs à compter du 01/11/2018.

5. Délibération 2018_63 - Sécurisation Hameau de Terre-Nue / Mise en place de barrières avec ouverture par badge : Fixation du tarif pour l'obtention de badges supplémentaires

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un arrêté municipal n°2018/103 du 08 octobre 2018 réglemente l'accès des rues du Colonel Bachetta et du chemin du Port par la fermeture du hameau par deux barrières automatiques manœuvrées par badge électronique. Deux badges sont attribués gratuitement pour chaque foyer. Toutefois, des badges supplémentaires payants pourront être commandés par les riverains qui en font la demande. Le conseil municipal étant compétent pour fixer les tarifs, Monsieur le Maire demande donc d'approuver le tarif de badge supplémentaire à prix coutant.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le tarif de badge supplémentaire pour l'ouverture des barrières du hameau de Terre Nue à prix coutant.

Modifie l'annexe des tarifs à compter du 01/11/2018.

6. Délibération 2018_64 - Budget communal / Décision modificative n°4 : budget supplémentaire 2018

Monsieur Michel ESTRA, adjoint aux finances, informe le conseil que suite aux propositions de la commission des finances il est nécessaire de faire certains ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement tels que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Objet
D 60613 : Chauffage urbain		3 200	Décalage facture Engie / Eni
D 60624 : Produits de traitement		300	Trousse de secours
D 60628 : Autres fournitures non stockées	300		sable, ciment
D 60636 : Vêtements de travail		300	EPI YR + STT
D 6064 : Fournitures administratives		400	Badges Terre Nue + cimaises
D 6068 : Autres matières & fournitures		400	Bavoires
D 60681 : FLEURISSEMENT		400	Massif fleurs CSE Essarts + cimetière
D 60683 : Matériel animation & périscolaire	350		Bavoires
D 611 : Contrats prestations services		3 000	Sodexo : augmentation effectifs
D 615232 : Réseaux		1 680	Candélabre Cochet
D 61561 : maintenance informatique		295	Archives multimédia
D 6188 : Autres frais divers		500	Contrôle chapiteau + nid de frelon
D 6226 : Honoraires		270	Frais de notaire sillien
D 6232 : Fêtes & cérémonies	150		Repas agents/élus
D 6257 : Réception		150	Repas agents/élus
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		1 600	Augmentation effectifs périscolaire
D 637 : Autres impôts & taxes		761	Régul taxe de séjour CG73
D 6411 : Personnel titulaire		6 000	HC périscolaire + YR sur 12 mois + PI CPR
D 64131 : Rémunération non titulaire		700	Indemnités études surveillées (2 trimestres)
D 6535 : Formation élus	10		
D 65888 : Autres		10	Arrondi DGFIP - PASRAU (budget de réf.)
TOTAL	810	19 966	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	19 156		
Section de fonctionnement	19 966	19 966	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Objet
D 2111 : Terrains nus	6 200		Terrains Sillien : acquisition Grand Lac
D 2135-100 : Mairie		1 000	Lettrage Mairie + signalétique
D 2184-100 : Mairie		1 200	Mobilier accueil
D 2135-101 : Ecole (2 bâtiments)	13 020	1 914	Marché école (Covemétal AV1 / Aglietta AV2)

D 2135-101 : Ecole (2 bâtiments)		6 500	Serrures électroniques
D 2188-101 : Ecole (2 bâtiments)		1 675	Stores
D 2188-102 : Cantine-Garderie		400	Chariot de service + support déchet
D 2188-1032 : Bibliothèque		350	Oriflamme + rail support tableau
D 2168-104 : Eglise		1	Devis vitrail 4000,80 €
D 2151-210 : Travaux de voirie	7 736		Bi-couche Maladière, Fbg cannes, Moulins (- value)
D 2152-210 : Travaux de voirie		4 536	Bordures arceau Terre Nue
D 21568-210 : Travaux de voirie		3 200	Branchement borne incendie Rochette
D 2152-212 : RD 991		2 000	Signalisation lumineuse passage piéton
D 2152-250 : Equipement et mobilier urbain		1 850	Panneaux part citoyenne + extinction EP
D 2135-250 : Equipement et mobilier urbain		10 000	WC public
D 21568-250 : Equipement et mobilier urbain		3 222	Caméra vidéo protection
D 2188-250 : Equipement et mobilier urbain		2 000	Château d'Anaël
TOTAL	26 956	39 848	
D 020 : Dépenses imprévues Invest	12 892		
Section d'investissement	39 848	39 848	

Virements de crédits en section de fonctionnement : 19 966 € / section investissement : 39 848 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n°4

7. Délibération 2018_65 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension de la vidéo protection

Monsieur Jean CARPENTIER, adjoint aux travaux de voirie et réseaux informe le Conseil municipal que la commune est éligible au dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhonalpins.

Sur proposition de la commission travaux M. le Maire demande au conseil d'inscrire le projet d'extension du système de vidéo protection avec l'implantation de deux nouvelles caméras dans ce dispositif.

M. le Maire rappelle que le montant global de cette opération est estimé à 2 685 € HT, qu'il est inscrit à la section d'investissement du budget communal (opération 250 – équipement urbain et qu'il convient de solliciter le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir la subvention la plus élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le lancement du projet

APPROUVE le montant global du projet pour un montant total de 2 685 € HT

Dit que les crédits seront prévus au budget communal 2018 à l'opération 250 – Equipement urbain - article 21568 – Installation d'un système de vidéosurveillance

Sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir la subvention la plus élevée.

8. Délibération 2018_66 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour la sécurisation de la RD 991

M. Jean CARPENTIER informe le conseil municipal que les travaux de sécurisation de la RD 991 du côté de l'entrée sud du village sont éligibles au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement de sécurisation de l'entrée sud du village sur la RD 991 entre le chemin de l'Alliu et le chemin des Moulins

Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 506 404,49 € HT dont 337 58,54 € HT de part communale

Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières :

Part travaux CG73 : 54 358,50 €

Part travaux CADS : 6 812,80 €

Part travaux commune : 337 581,54 €

Part travaux d'enfouissement des réseaux secs (subvention SDES 70% BT déduite) : 107 656,65 € HT

- demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2019 une subvention la plus élevée possible

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

9. Délibération 2018_67 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour les enrobés de surface de la RD 991.

M. Jean CARPENTIER informe le conseil municipal que les enrobés relatifs aux travaux de sécurisation de la RD 991 du côté de l'entrée sud du village sont éligibles à la participation du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement de sécurisation de l'entrée sud du village sur la RD 991 entre le chemin de l'Alliu et le chemin des Moulins

Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 506 404,49 € HT dont 337 58,54 € HT de part communale

Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières :

Part travaux CG73 : 54 358,50 €

Part travaux CADS : 6 812,80 €

Part travaux commune : 337 581,54 €

Part travaux d'enfouissement des réseaux secs (subvention SDES 70% BT déduite) : 107 656,65 € HT

Demande l'aide au conseil départemental pour les enrobés de surface de la RD 991

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

10. Délibération 2018_68 Régime indemnitaire / Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : modification de la périodicité de versement

Le conseil municipal de Viviers du Lac, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération en date du 30 mai 2005 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire,

Vu l'avis du comité technique du 18 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 pour, 1 contre, 1 abstention) décide :

d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'IHTS : Liste des emplois permanents à temps complets éligibles

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant) selon fiche de poste
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 2cl	Assistante administrative en charge de la comptabilité et de la facturation
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Agent en charge de l'état civil et des élections
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1cl	Agent polyvalent des services techniques affecté à la gestion des voies, réseaux, bâtiments et au déneigement de la commune
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques affecté aux réseaux de voiries, aux et au déneigement de la commune
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques affecté à la gestion des espaces verts et au déneigement de la commune

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002 n'ayant pu donner lieu à récupération. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 notamment lors des périodes de formation professionnelle qui seraient réalisées en dehors des heures définies par le cycle de travail.

Liste des emplois à temps non complet éligibles

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant) selon fiche de poste
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Accueil et gestion administrative
ANIMATION	Animateur	Responsable restaurant scolaire et coordinatrice périscolaire et péri éducatif
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2cl	Agent en charge de l'animation auprès des enfants en périscolaire et en bibliothèque et de tâches administratives et de contrôle de bâtiments
ANIMATION	Adjoint animation	Agent en charge de l'animation auprès des enfants
SOCIALE	ATSEM ppal 2cl	Aide à la communauté éducative et péri éducative
SOCIALE	ATSEM ppal 2cl	Aide à la communauté éducative et péri éducative
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments et du restaurant scolaire

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 06 novembre 2018

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 06 juin 2016 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

11. Délibération 2018_69 - Révision des listes électorales / Liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

Monsieur la Maire explique que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et la mise en place du répertoire électoral Unique (REU), les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par les commissions de contrôle nouvellement créées par la loi. Elles remplaceront les commissions administratives de révision des listes électorales qui seront supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 09 janvier 2019.

Cette commission dispose des attributions suivantes :

- Statuer sur le recours administratif préalable aux recours auprès du tribunal d'instance ;
- S'assurer de la régularité de la liste ;
- Se réunir au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent un scrutin ;
- Réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'un électeur prises par le maire, omis ou indûment inscrit

Pour les communes de moins de 1000 habitants ou ayant un conseil municipal où ne siègent que des membres issus d'une seule liste, cette commission est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Le maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission et le préfet nommera, par arrêté, les membres de la commission dès le 01 janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger et que les conseillers municipaux seront pris dans l'ordre du tableau.

Entendu cet exposé, Mme Solange FLON se propose de siéger à la commission de contrôle des listes électorales

12. Délibération 2018_70 - Planèt'Jeunes / Mise à disposition des locaux communaux

M. le Maire rappelle au conseil que la commune par délibérations du 12 juin 2017 et du 08 février 2018 avait autorisé la mise à disposition des locaux à titre de gracieux au SIVU Planèt'jeunes en l'attente de la construction de ses nouveaux locaux.

Considérant la fréquentation actuelle du centre de loisirs ainsi que le regroupement du centre maternel pour les petites vacances Il est nécessaire de redéfinir les locaux répondant aux besoins de planèt'jeunes et pouvant être mis à disposition :

- o La salle de motricité et le matériel associé
- o La salle de repos
- o Les sanitaires et la douche de l'école maternelle
- o Le hall d'entrée
- o Les sanitaires de la cantine/garderie
- o La cantine/garderie
- o L'office de préparation
- o La classe d'art plastique située à l'étage de l'école maternelle
- o La salle informatique située au 2^{ème} étage de l'école élémentaire
- o La salle d'activités scolaires à l'étage de la salle Henri Blanc
- o Un sanitaire dans la salle d'activités scolaires de la salle Henri Blanc

La commune pourra également être amenée à mettre à disposition du personnel ou du matériel selon les besoins. Ces mises à dispositions feront l'objet d'une convention qui fixera les modalités d'usages et de remboursement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire, et en avoir délibéré à la majorité (12 voix pour et 1 abstention) :

Approuve la mise à disposition des locaux tels que définis

13. Délibération 2018_71 - OPAC / Adaptation de la garantie d'emprunt

Monsieur Michel ESTRA, adjoint aux finances rappelle au conseil que la commune a accordé sa garantie d'emprunt à 100% à l'OPAC de la Savoie pour les lignes de prêts suivantes :

- 1227075 : 200 chemin de l'Alliu- Les Constellations
- 0463601 : 43, route de Drumettaz – Les Rives du Tillet
- 0463600 : 43, route de Drumettaz - Les Rives du Tillet

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT CONSTRUCTION (OPAC), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE VIVIERS DU LAC, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites lignes des prêts réaménagés.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites lignes du prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
(CF : Annexe 1)

QUESTIONS DIVERSES :

Suppression du PN18 : Monsieur le Maire présente le rapport du COPIL du 18 octobre 2018 qui comprend les éléments suivants :

- Résultat des comptages des passages en modes doux (piéton / cyclistes) réalisés entre le 13/07 et 19/07 : 250 passages comptabilisés sur la période dans les deux sens.
- Analyse des résultats de l'étude géotechnique
- Optimisation de des modes doux
- Analyse multicritères des projets
- Calendrier de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que le COPIL a approuvé le projet pour un montant de 8 791 000 € HT (y compris le montant des études) et 1 M€ pour les acquisitions foncières. L'enquête publique sera lancée courant 2019.

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) / Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : M. le Maire informe le conseil que Métropole Savoie organise 3 réunions publiques de concertation sur le PADD. Pour notre territoire la réunion publique aura lieu le Lundi 12 novembre 2018 à 18h30 à Drumettaz-Clarafond.

Changement des huisseries et accessibilité de l'école élémentaire : Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux d'accessibilité de l'école sont terminés. L'invitation officielle pour l'inauguration du vendredi 9 novembre à 17h00 a été envoyée aux partenaires financeurs (Etat, Région, Département), aux Maires du canton, à l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux entreprises ayant réalisé les travaux, à l'équipe enseignante, aux parents élus, aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux agents communaux.

Transfert définitif des mariages et du conseil municipal à la salle Henri Blanc : Suite à la proposition de la commission bâtiment, M. le Maire informe le conseil du choix de transférer définitivement la salle du conseil et les célébrations de mariage à la salle Henri Blanc en raison des contraintes techniques et du coût trop élevé de mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap du premier étage de la mairie.

Extinction de l'éclairage public : M. Jean CARPENTIER, adjoint délégué aux voies et réseaux explique au conseil que suite à l'analyse de nos dépenses budgétaires, nous avons constaté que l'éclairage public, impacte lourdement celles-ci. Il représente 70% de la consommation de l'énergie électrique de la commune. Éclairer les rues de la commune de façon plus raisonnée, permettra de réaliser des économies. Le réseau éclairage public se compose de 440 candélabres connectés à 29 points de commande.

En matière d'écologie, l'extinction de l'éclairage public est essentielle : diminution notable de l'émission de gaz à effet de serre, respect de la biodiversité nocturne (oiseaux, chauves-souris, insectes et mammifères) et réduction de la pollution lumineuse.

Au vu de ces considérations, le Conseil Municipal décide de procéder à une coupure de l'éclairage public entre 23 h 30 et 5 h du matin. Pour des mesures de sécurité (la pharmacie de garde la nuit et le passage à niveau), les routes départementales 991, du chemin de l'Alliu au chemin des Moulins et la rue A. Montagnole du Crédit Agricole au passage à niveau resteront éclairées toute la nuit.

Cérémonie du 11 novembre : Dans le cadre du centenaire de l'Armistice de 1918 et en concertation avec la Paroisse des 12 Apôtres, Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté réglementant temporairement la sonnerie des cloches qui seront sonnées à la volée le dimanche 11 novembre à 11 heures.

L'expo des artistes aura lieu samedi 17/11 et dimanche 18/11 de 10h à 18h – salle Henri Blanc. Une invitation a été envoyée aux membres du conseil par les artistes du village pour le vernissage de l'exposition qui aura lieu vendredi à 17h30.

Séance du 05 novembre 2018 : 13 délibérations numérotées 2018_59 à 2018_71

La séance est levée à 22h30

Suivent les signatures